et que j'avais désigné spécialement monsieur R. E. Curran, premier avocat de notre ministère, pour servir d'agent de liaison entre le Ministère, vous-même et le Comité; je veux aussi profiter de l'occasion pour vous donner l'assurance que notre Ministère et moi-même en tant que ministre responsable, désirons collaborer autant que nous le pourrons à un travail que je crois être de la plus haute importance.

Le président: Nous vous en sommes en effet très reconnaissants, monsieur le ministre.

L'hon. M. MARTIN: Puis-je à présent poursuivre ma déclaration? Responsabilité aux termes de la Loi sur l'opium et les drogues narcotiques.

Ma responsabilité comme Ministre de la Santé nationale et du Bien-être social relativement à l'application de la Loi sur l'opium et les drogues narcotiques me justifie de vous parler du problème des drogues au Canada, à la lumière de l'expérience que nous avons acquise en l'étudiant.

En plus de la responsabilité qui m'est officiellement dévolue aux termes de la Loi, je me suis vivement intéressé à la question du contrôle des drogues narcotiques et j'ai personnellement visité le grand centre de réhabilitation de Lexington, au Kentucky, en vue d'obtenir des renseignements de première main au sujet des méthodes de traitement des narcomanes.

J'espère que la vaste expérience acquise dans l'application de la Loi ajoutée à l'intérêt personnel que j'ai porté sur le sujet rendra mon allocution à la fois instructive et utile à l'égard des délibérations du Comité.

Valeur de l'enquête.

Vu la publicité considérable faite pendant ces derniers mois autour du trafic des narcotiques sur la côte du Pacifique et les affirmations d'après lesquelles il s'agit d'un problème aux proportions alarmantes et croissantes atteignant même la jeunesse, il est extrêmement opportun qu'un comité comme le vôtre l'examine avec pondération, réalisme et objectivité.

Pour ces raisons, j'applaudis chaleureusement à la création du Comité, et j'ose dire que vous rendrez au public canadien un immense service par les délibérations qui s'ouvrent ce matin; je suis convaincu que vous serez récompensés en raison de l'importance des faits qui seront mis en lumière.

L'enquête que le Comité se propose de mener sur le trafic des drogues et les problèmes connexes sera donc précieuse en ceci qu'elle éclairera le problème quant à ses proportions, son objet, les régions atteintes aussi bien que sous le rapport des responsabilités juridiques mises en jeu.

Le rapport de ce Comité sera impatiemment attendu par ceux d'entre nous qu'intéressent la mise en vigueur et l'application de la loi et par toute la population du Canada en général. L'examen de cette question semble donc extrêmement opportun et je suis persuadé que vous effectuerez une étude approfondie et marquée au coin de la compétence.

J'irai jusqu'à dire qu'à l'heure actuelle il n'y a pas au Parlement de comité plus important que celui dont les délibérations s'ouvrent maintenant.

Législation: Les drogues narcotiques constituent l'une des armes les plus puissantes et les plus efficaces de la science médicale dans la lutte contre la douleur et les souffrances. Mais à cause précisément de leur efficacité elles deviennent une grande source de maux lorsqu'elle sont employées à des fins indues.

En 1908,—il y a quelque 47 ans,—reconnaissant le danger, le gouvernement fédéral décréta la Loi sur l'opium et les drogues narcotiques. Cette loi, avec les modifications qu'on y a apportées de temps à autre selon les besoins et l'expérience, soutient avantageusement la comparaison avec toute autre loi décrétée dans divers pays relativement aux drogues narcotiques. Elle assure